

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session extraordinaire du 14 décembre 2020

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 14 décembre 2020, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : M. Raphael Langevin
M. André Boillat
Mme Louise de Launière
Mme Édith Lalancette

Sont absents : Mme Sonia Gauthier
M. André Côté

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Valérie Tremblay, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Cinq citoyens sont présents à la rencontre.

Résolution no 4508-12-20 Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

1. Lecture du budget 2021
2. Adoption du règlement 196-20 Budget et taxation 2021
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

Budget 2021

Le maire fait la lecture du budget 2021.

Résolution 4509-12-20 Adoption du règlement 196-20 budget et taxation 2021

Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2021 et de fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'eau et d'égout, de déchets domestiques et une taxe spéciale pour l'entretien hivernal du chemin du rang Ste-Anne et du Lac-aux-Rats côté ouest.

Attendu qu'en vertu de l'article 954, P-1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

Attendu qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en deux (2) versements dont le second ne peut être exigé avant le 1^{er} juillet 2021;

Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lorette a pris connaissance des prévisions des dépenses, qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère Mme Édith Lalancette à la salle de délibération du conseil municipal le 7 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Raphael Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement numéro 196-20 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 PRÉVISION DES DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2021 et à approprier les sommes nécessaires à savoir selon le tableau suivant :

| POSTE BUDGÉTAIRE | MONTANT |
|--|----------------|
| Administration générale | 21 050 |
| Application de la loi | 200 |
| Gestion financière et administration | 89 826 |
| Greffe | 4 000 |
| Évaluation | 11 954 |
| Autre dépenses | 19 385 |
| Sécurité publique | 45 615 |
| Réseau routier | |
| Voirie municipale | 223 885 |
| Entretien de chemins d'hiver | 73 245 |
| Éclairage de rues | 220 |
| Signalisation | 1 000 |
| Total voirie et travaux publics | 300 330 |
| Eau et égout | 20 204 |
| Matières résiduelles | 24 188 |
| Aménagement et urbanisme | 15 293 |
| Développement économique et tourisme | 10 950 |
| Activités récréatives | |
| Chalet du 49e parallèle | 32 270 |
| Opération du Relais de motoneige | 10 000 |
| Autres | 18 200 |
| Total activités récréatives | 60 470 |
| Activité culturelle | |
| Bibliothèque | 2 400 |
| Édifice municipal et entrepôt | 59 537 |
| Frais de financement et frais bancaires | 230 322 |
| Activité d'investissement | |
| Secteur des Quatre Chutes | 30 000 |
| Fond municipal destiné aux entreprises | 10 000 |
| Total activités récréatives | 40 000 |
| TOTAL CHARGES | 955 724 |

ARTICLE 3 PRÉVISION DES REVENUS

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les revenus selon le tableau suivant :

| POSTE BUDGÉTAIRE | MONTANT |
|--|----------------|
| Revenus de taxes | |
| Taxes foncières | 187 000 |
| Eau et égouts | 14 585 |
| Matières résiduelles | 18 240 |
| Fosses septiques | 4 464 |
| Chemin chalet | 3 700 |
| Total Revenus de taxes | 227 989 |
| Paiement tenant lieu de taxes | |
| Péréquation | 37 600 |
| Terres publiques | 79 444 |
| Partage croissance point TVQ | 1 553 |
| Zec Rivière-aux-Rats | 1 156 |
| Autres revenus | 25 000 |
| Total Paiement tenant lieu de taxes | 144 753 |
| Autres revenus | 26 590 |
| Revenus d'investissement 11e chute | 272 692 |
| Transferts conditionnels | |
| Amélioration du réseau routier | 55 000 |
| T.E.C.Q 2019 | 125 000 |
| FDTR | 16 500 |
| DES. MC - Agent local | 4 200 |
| DES.-MC - Ruralité | 8 000 |
| Affectations | 75 000 |
| Total Transfert Conditionnel | 283 700 |
| TOTAL REVENUS | 955 724 |

ARTICLE 4 TAXATIONS FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de taxes foncières énuméré ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020 ;

Taxation

Taxes foncières 1.11 / 100\$ d'évaluation

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.01115 d'évaluation pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 5 TARIFICATION DES SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

Il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle pour les services d'eau potable et d'égout, selon les taux suivants :

Tarification

| | |
|------------------------------|-----------|
| Eau et égout | 560 \$ |
| Eau terrain vague demi-tarif | 280 \$ |
| Eau résidence privée | 190.40 \$ |

Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 6 COMPENSATION RELATIVE AUX DÉCHETS DOMESTIQUES

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour les services de collecte des matières résiduelles, de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences permanentes et secondaires situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle selon les tarifs suivants :

| | |
|---|--------|
| Collectes des matières résiduelles | |
| Matières résiduelles | 230 \$ |
| Matières résiduelles commerciales | 439 \$ |
| Matières résiduelles ferme | 288 \$ |
| Matières résiduelles chalets | 20 \$ |
| Vidange et traitement des fosses septiques | |
| Boues fosses septiques résidences | 62 \$ |
| Boues fosses septiques chalets | 31 \$ |

Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊTS

Le taux d'intérêts pour les comptes dus à la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette est fixé à 12% annuellement pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 8 TAXE SPÉCIALE D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE CHALET

Une taxe spéciale de 75 \$ pour l'entretien des chemins d'hiver, soit et est imposée à chaque propriété située dans le secteur du lac Mathieu. Cette taxe vise particulièrement l'entretien hivernal du chemin du rang Ste-Anne.

Une taxe spéciale de 125\$ pour l'entretien des chemins d'hiver, soit et est imposée à chaque propriété située dans le secteur du lac aux Rats. Cette taxe vise particulièrement l'entretien hivernal de la prolongation du rang Saint-Antoine.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et tarifs de compensation.

ARTICLE 10 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication et l'affectation des sommes aux différents postes budgétaires prendra effet rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2021.

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| Avis de motion | 7 décembre 2020 |
| Présentation et Adoption le | 14 décembre 2020 |
| Entré en vigueur | 1 ^{er} janvier 2020 |
| Rétroactivité à compter du | 1 ^{er} janvier 2020 |

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

Résolution no 4510-12-20 Levée de la rencontre

Il EST PROPOSÉ PAR André Boillat
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heure vingt-quatre (19h24).

Daniel Tremblay
Maire

Valérie Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière